Notice concernant la protection de vos données personnelles

1. Finalités et base légale du traitement

Les informations recueillies dans le cadre du suivi des enfants en vue d'adoption et adoptés font l'objet d'un traitement destiné au service Protection de l'enfance du Département de Maine-et-Loire. Les données personnelles vous concernant sont utilisées pour permettre votre accompagnement et celui de l'enfant suite à son placement en vue d'adoption et la rédaction du rapport d'adaptation. La base légale du traitement est l'obligation légale (article 6 (1) c RGPD).

2. Données collectées

Le Conseil de famille des pupilles de l'Etat a décidé de vous confier un enfant en vue d'adoption. La période de placement en vue d'adoption amène la collecte d'autres données vous concernant. Les données du rapport d'adaptation sont : identité, informations relatives à l'adaptation de l'enfant à la famille, données relatives à la vie quotidienne et à la santé.

En cas d'adoption d'un enfant résidant habituellement à l'étranger, le pays concerné peut vous demander différentes informations dans le cadre du suivi post adoption. Ces données diffèrent selon les pays, respectent leur règlementation et vous sont communiquées.

Lors de la période de placement en vue d'adoption, une aide administrative peut également vous être apportée par le service et amener au traitement d'autres données personnelles, à votre demande.

3. Destinataires

Les données personnelles vous concernant sont traitées par les professionnels habilités de l'unité Droits de l'enfant et adoption.

Lors du placement de l'enfant en vue d'adoption, vos noms, prénoms, adresse et coordonnées sont envoyées à la CPAM pour déclaration de l'enfant, ainsi qu'au service PMI pour un éventuel accompagnement.

Le rapport d'adaptation sera communiqué au Conseil de famille des pupilles de l'Etat et au Tribunal judiciaire sur leur demande.

Vous devez transmettre le jugement prononçant l'adoption de votre enfant à l'unité Droits de l'enfant et adoption. L'unité transmettra le jugement au Conseil de famille des pupilles de l'Etat pour clôturer le dossier de l'enfant.

En cas d'adoption d'un enfant résidant habituellement à l'étranger, toutes les données concernant le suivi post adoption vous sont adressées ou transmises à l'agence française de l'adoption (AFA).

Pour des raisons de maintenance de nos outils, les agents habilités de la Direction de la logistique et systèmes d'information peuvent aussi avoir accès à des données.

4. Durée de conservation des données

Une fois le dossier d'adoption clôturé, les données sont conservées jusqu'au 25 ans de l'enfant puis versées aux Archives départementales pour être conservées dans le respect de la règlementation en matière d'archives publiques en vigueur.

5. Vos droits et comment les exercer

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement (droit à l'oubli), et de limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter la déléguée à la protection des données du Département à l'adresse postale suivante :

La déléguée à la protection des données, Département du Maine-et-Loire CS 94104 49941 Angers Cedex 9

Ou par mail à l'adresse dpd@maine-et-loire.fr. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.